

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38828

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« par décret »

les mots :

« par un accord conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier aux partenaires sociaux la responsabilité de déterminer le pourcentage du montant mensuel du SMIC brut applicable aux fins du présent article.